



**2011-2012**

---

# Règlements

---

tels qu'adoptés au congrès – juillet 2011

# Table des matières

## Règlements d'Optimist International

Article	Page	Article	Page	Article	Page
DÉSIGNATION ET BUTS . . . . . I	1	Réunions. . . . . V-2	5	Dépositaires et signataires. . . . . VII-5F	9
Nom et constitution en société . . . . . I-1	1	Quorum. . . . . V-3	5	Autres comités et présidentes ou	
Buts . . . . . I-2	1	Vote par correspondance. . . . . V-4	5	présidents. . . . . VII-5G	9
Credo officiel . . . . . I-3	1	Vacance. . . . . V-5	5	Élection des dirigeantes et dirigeants	
Devise officielle. . . . . I-4	1	Comités internationaux. . . . . V-6	6	et de la gouverneure ou du gouverneur	
Utilisation des noms,		Désignation et buts. . . . . V-6A	6	élu, District. . . . . VII-6	9
emblèmes et devises. . . . . I-5	1	Devoirs. . . . . V-6B	6	Compétences. . . . . VII-6A	9
Publication officielle. . . . . I-6	1	Nomination et durée du		Gouverneure ou gouverneur. . . . . VII-6B	9
STATUT. . . . . II	1	mandat. . . . . V-6C	6	Gouverneure ou	
Organisme sans but lucratif. . . . . II-1	1	Rapports. . . . . V-6D	6	gouverneur élu. . . . . VII-6C	9
Siège social. . . . . II-2	1	DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS		Secrétaire-trésorière ou	
Indemnisation des dirigeantes et		INTERNATIONAUX. . . . . VI	7	secrétaire-trésorier. . . . . VII-6D	9
dirigeants et des membres		Dirigeantes et dirigeants. . . . . VI-1	7	FINANCES D'OPTIMIST	
du conseil. . . . . II-3	1	Présidente ou président. . . . . VI-2	7	INTERNATIONAL. . . . . VIII	9
Dissolution . . . . . II-4	2	Présidente ou président élu. . . . . VI-3	7	Exercice financier. . . . . VIII-1	9
EFFECTIF . . . . . III	2	Présidente ou président sortant. . . . . VI-4	7	Revenus et cotisations. . . . . VIII-2	9
Clubs . . . . . III-1	2	Vice-présidentes ou		Revenus. . . . . VIII-2A	9
Structure de Club Optimiste . . . . . III-1A	2	vice-présidents. . . . . VI-5	7	Cotisations annuelles. . . . . VIII-2B	9
Structure de club collégial ou		Vice-présidentes ou		Option de facturation	
universitaire. . . . . III-1B	3	vice-présidents élus. . . . . VI-6	7	annuelle . . . . . VIII-2C	10
Structure de club jeunesse . . . . . III-1C	3	Secrétaire-trésorière ou		Cotisations annuelles pour les	
Membre Ami des Optimistes. . . . . III-2	3	secrétaire-trésorier. . . . . VI-7	7	nouveaux clubs. . . . . VIII-2D	10
CONGRÈS INTERNATIONAUX		Attributions générales. . . . . VI-7A	7	Frais d'administration. . . . . VIII-2E	10
ET ÉLECTIONS . . . . . IV	4	En tant que directrice ou		Cotisations d'OJOI. . . . . VIII-2F	10
Congrès international. . . . . IV-1	4	directeur général. . . . . VI-7B	7	Ami des Optimistes. . . . . VIII-2G	10
Congrès . . . . . IV-1A	4	En tant que secrétaire. . . . . VI-7C	7	Dépenses. . . . . VIII-3	10
Dates et endroits . . . . . IV-1B	4	En tant que trésorière		Défaut de payer ses obligations	
Avis de convocation. . . . . IV-1C	4	ou trésorier. . . . . VI-7D	7	financières. . . . . VIII-4	10
Congrès extraordinaire. . . . . IV-1D	4	DISTRICTS. . . . . VII	7	Fonds général. . . . . VIII-5	10
Nombre de votes. . . . . IV-1E	4	Territoire de district et structure		Budget. . . . . VIII-6	10
Déléguées ou délégués		de région. . . . . VII-1	7	Vérification financière. . . . . VIII-7	11
accrédités. . . . . IV-1F	4	Raison d'être du district. . . . . VII-2	8	AMENDEMENTS. . . . . IX	11
Règlements de procédure		Administration du district. . . . . VII-3	8	Procédures d'amendement. . . . . IX-1	11
du congrès. . . . . IV-1G	4	Conseil d'administration. . . . . VII-3A	8	Qui peut proposer des amendements	
Supervision. . . . . IV-1H	4	Dirigeantes et dirigeants. . . . . VII-3B	8	et quand? . . . . . IX-2	11
Frais d'inscription au congrès. . . . . IV-1I	4	Comité de direction. . . . . VII-3C	8	Date d'entrée en vigueur. . . . . IX-3	11
Renvois aux comités. . . . . IV-1J	4	Vacance. . . . . VII-3D	8	INTERPRÉTATION. . . . . X	11
Congrès OJOI. . . . . IV-1K	4	Politiques de district. . . . . VII-3E	8	Les Règlements. . . . . X-1	11
Élections. . . . . IV-2	4	Réunions. . . . . VII-3F	8	Procédures parlementaires. . . . . X-2	11
Élection des membres du conseil		Comités. . . . . VII-3G	8	Langage. . . . . X-3	11
d'administration. . . . . IV-2A	4	Congrès de district. . . . . VII-4	8		
Élection des vice-présidentes et des		Revenus et dépenses du district. . . . . VII-5	8		
vice-présidents élus. . . . . IV-2B	5	Cotisations annuelles. . . . . VII-5A	8		
Dispositions générales. . . . . IV-2C	5	Montants et échéances			
CONSEIL D'ADMINISTRATION		des cotisations. . . . . VII-5B	9		
INTERNATIONAL. . . . . V	5	Aucun appel de fonds. . . . . VII-5C	9		
Conseil d'administration. . . . . V-1	5	Budget annuel. . . . . VII-5D	9		
		Commentaire de l'experte-comptable			
		ou de l'expert-comptable. . . . . VII-5E	9		

# Règlements d'Optimist International

## ARTICLE I

### Désignation et buts

ALINÉA 1. *Nom et constitution en société.*

- A. *Nom.* L'organisme porte le nom OPTIMIST INTERNATIONAL.
- B. *Constitution en société.* Optimist International se compose de clubs affiliés et est incorporé en vertu du General Not-for-Profit Corporation Act de l'État du Missouri, pour les fins mentionnées ci-après.

ALINÉA 2. *Buts.* Optimist International est structuré et fonctionne pour le bien commun et le bien-être des gens de la collectivité énoncées l'Alinéa 501(c)(4) de l'*Internal Revenue Code*, comme il est maintenant en vigueur ou tel qu'il pourra être modifié (le « Code »), y compris, entre autres, développer l'Optimisme comme philosophie de vie en s'inspirant des principes du Credo de l'Optimiste, encourager la participation active à la chose publique, inspirer le respect de la loi, promouvoir le patriotisme et travailler à l'harmonie internationale et à l'amitié entre les peuples, aider la jeunesse et favoriser son épanouissement, convaincu que de servir son prochain de façon désintéressée contribue au mieux-être de l'être humain, de sa collectivité et du monde tout entier.

ALINÉA 3. *Credo officiel.* Le credo officiel d'Optimist International est le Credo de l'Optimiste et il s'énonce comme suit:  
Je promets... D'être fort au point que rien ne puisse troubler ma sérénité d'esprit.  
De parler de santé, de bonheur et de prospérité à toute personne que je rencontrerai.  
D'inculquer à mes amis la confiance en eux-mêmes. De ne considérer que le bon côté des choses véritablement Optimiste.  
De ne songer qu'au mieux, de ne travailler que pour le mieux et de n'espérer que le mieux.  
De manifester autant d'enthousiasme pour les succès des autres que pour les miens.  
D'oublier les erreurs passées et de voir à faire mieux à l'avenir.  
D'avoir toujours l'air gai et de sourire à toute personne que je rencontrerai.  
De consacrer tant de temps à m'améliorer moi-même que je n'aurai pas le temps de critiquer les autres.  
D'être trop magnanime pour me tracasser, trop noble pour m'irriter, trop fort pour craindre et trop heureux pour me laisser troubler.

ALINÉA 4. *Devise officielle.* La devise officielle d'Optimist International est: « Ami de la jeunesse ».

ALINÉA 5. *Utilisation des noms, emblèmes et devises.* Les mots « Optimiste », « Optimist International » ou « Club Optimiste » et les devises « L'Ami du p'tit garçon » et « Ami de la jeunesse », le Credo de l'Optimiste et tout autre emblème, symbole, insigne, sceau ou tout autre signe adopté ou toutes autres marques de commerce dûment enregistrées ou tout autre slogan d'Optimist International ne doivent être employés pour d'autres buts que ceux autorisés par le conseil d'administration.

ALINÉA 6. *Publication officielle.* Un périodique, l'*Optimiste*, est publié sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration et constitue la publication officielle d'Optimist

International. Tous les membres des clubs affiliés à Optimist International doivent être abonnés à l'Optimiste. Les autres membres dans un même foyer peuvent être exemptés de cette exigence.

## ARTICLE II

### Statut

ALINÉA 1. *Organisme sans but lucratif.* Optimist International est structuré et fonctionne pour le bien commun et le bien-être des gens de la collectivité énoncées dans l'Alinéa 501 (c) (4) de l'*Internal Revenue Code*, comme il est maintenant en vigueur ou tel qu'il pourra être modifié (le « Code »). Sans que soit limitée la portée générale des dispositions qui précèdent, les fins pour lesquelles la personne morale est structurée et fonctionne comprennent, entre autres, encourager la participation active à la chose publique, inspirer le respect de la loi, promouvoir le patriotisme et travailler à l'harmonie internationale et à l'amitié entre les peuples, aider la jeunesse et favoriser son épanouissement. Optimist International ne doit s'engager dans aucune activité commerciale lucrative. Aucun revenu d'Optimist International ne s'applique au profit de, ou ne sera distribué à ses administratrices et administrateurs, dirigeantes et dirigeants, aucun club ni membre, ou autres personnes physiques. Optimist International est toutefois investi de l'autorisation et du pouvoir de payer une indemnité raisonnable pour services rendus, et d'effectuer ses paiements et les distributions aux personnes qualifiées (autres que ses administratrices et administrateurs, dirigeantes et dirigeants et membres du personnel ou de leurs familles immédiates) en vue des buts décrits aux présentes.

ALINÉA 2. *Siège social.* Optimist International est un organisme incorporé en vertu du *General Not-For-Profit Corporation Act* de l'État du Missouri, ayant son siège social et son bureau principal dans l'État du Missouri.

ALINÉA 3. *Indemnisation des dirigeantes et dirigeants et des membres du conseil.*

- A. Optimist International inc., ci-après appelée la Corporation, devra indemniser toute personne qui était ou est liée ou menacée d'être partie d'une action, poursuite ou procès, en instance ou intentés, au civil, au criminel, d'ordre administratif ou d'une enquête autre qu'une action intentée par ou au nom de la Corporation, en raison du poste qu'elle occupe :
- (1) à titre de membre du conseil d'administration, de dirigeante et de dirigeant, de membre du personnel ou d'agent et d'agent de la Corporation; ou
  - (2) à la demande du conseil d'administration ou des dirigeantes et dirigeants de la Corporation à titre de membre du conseil d'administration, de dirigeante et dirigeant, de membre du personnel, d'agent ou d'agent de ladite Corporation ou de tout autre corporation, partenaire, coentreprise, fidéicommissaire ou tout autre entreprise, pour toute dépense, incluant les frais d'avocats, les frais de cour, les amendes et montants raisonnables versés en règlement ou reliés aux dites action, poursuite ou procès si elle a agi de bonne foi et de manière à ce que l'on croie raisonnablement être dans l'intérêt et non

préjudiciable aux intérêts de la Corporation et qu'on n'a aucune raison de croire que sa conduite était illégale. La conclusion de l'action, de la poursuite ou du procès ne devra pas donner lieu à une présomption que la personne n'a pas agi de bonne foi et de manière que l'on puisse croire de façon raisonnable dans l'intérêt et non préjudiciable aux intérêts de la Corporation et en vertu de toute action ou poursuite criminelle, fournit une raison satisfaisante de croire que sa conduite était illégale.

- B. Toute indemnisation, à moins d'être ordonnée par un jugement de la cour, sera versée par la Corporation telle qu'autorisée dans ledit cas sur approbation de l'admissibilité à l'indemnisation de la personne dans de telles circonstances si elle satisfait aux normes de conduite précisées dans le présent Article. L'admissibilité sera déterminée par les membres du conseil d'administration par un vote majoritaire ou par quorum des membres du conseil d'administration non impliqués dans l'action, la poursuite ou le procès. Si on ne peut avoir quorum, l'admissibilité sera tranchée par un conseiller juridique indépendant qui rendra sa décision par écrit. L'indemnisation, concernant tout montant à être versé en règlement de l'action, de la poursuite ou du procès, devra être d'abord approuvée par les membres du conseil d'administration. Néanmoins, aucune indemnité ne sera versée pour une conduite jugée, par une cour de juridiction compétente, avoir été frauduleuse, délibérément malhonnête ou pour une inconduite délibérée.
- C. Les dépenses encourues pour se défendre dans le cas d'une action, d'une poursuite ou d'un procès au civil ou au criminel peuvent être payées par la Corporation avant qu'un jugement final ait été déposé concernant l'action, la poursuite ou le procès tel qu'autorisé par le conseil d'administration.
- D. Le droit d'une personne aux indemnités tel que précisé dans le présent règlement, ne devra pas être exclusif à tout autre droit auquel elle peut légalement avoir droit, à l'inclusion de l'indemnisation selon la section 355.476 RSMo. de la Missouri General Corporation Act et tout amendement ayant été apporté.

La Corporation peut souscrire et conserver une assurance au nom de toute personne admissible, comme il est mentionné précédemment, pour financer ces indemnités ou dédommagements pouvant être versés.

ALINÉA 4. *Dissolution.* À la dissolution d'Optimist International, le conseil d'administration, après avoir payé ou pris les dispositions concernant le paiement de toutes les obligations d'Optimist International, doit disposer des actifs d'Optimist International uniquement aux fins d'Optimist International dans les formes, ou au profit d'organisations qui sont structurées et qui fonctionnent exclusivement à des fins charitables, éducatives, religieuses ou scientifiques et considérées, à ce moment-là, comme des organisations exonérées d'impôt en vertu de l'Alinéa 501 (c) (4) du Code, ainsi que le conseil d'administration le détermine.

### ARTICLE III Effectif

ALINÉA 1. *Clubs.* Optimist International se compose de clubs Optimistes affiliés, de clubs collégiaux ou universitaires et de clubs jeunesse dans les pays qui satisfont aux critères fixés par le conseil

d'administration du mouvement.

#### A. *Structure de Club Optimiste.*

##### 1. *Membres de clubs Optimistes.*

- a. *Attributions générales.* Les membres d'un club Optimiste doivent être des gens de bonne réputation, des adultes représentatifs du milieu des affaires, et de la vie sociale et culturelle de la collectivité. Aucune personne ne peut devenir membre ou maintenir son adhésion si elle est reconnue coupable de tout crime grave contre un enfant ou une personne de moins de 18 ans. Les membres de clubs Optimistes doivent être actifs, et ils pourraient également devenir membres réservistes, membres collégiaux ou universitaires ou membres à vie. Seules des personnes physiques peuvent être membres d'un club. Cette appartenance est incessible. Si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste une fois son service militaire terminé, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu de payer aucun frais d'administration à Optimist International.
- b. *Membre à vie.* Mis à part les membres collégiaux ou universitaires et les membres jeunesse, tout membre en règle d'un club affilié peut devenir membre à vie, en payant à Optimist International une cotisation d'une somme égale aux cotisations annuelles de base en vigueur multipliée par un facteur de dix, dans un délai de deux ans. Le statut de membre à vie entre en vigueur lors du paiement total de la cotisation. Le membre à vie conserve son statut tant qu'il demeure membre d'un club Optimiste affilié. Le membre à vie a le privilège de déduire de sa cotisation au club, le montant de la cotisation à Optimist International. Ce privilège de déduction ne s'applique qu'à un seul club. À la cessation de membre à vie, pour quelque motif que ce soit ou à défaut du paiement total de la cotisation, nul ne peut prétendre au remboursement de la somme versée ou partie de celle-ci.
- c. *Membre réserviste.* Toute personne, sur demande écrite à son club, choisit de devenir membre réserviste à l'une ou l'autre des conditions suivantes : être membre en règle d'un ou de plusieurs clubs Optimistes et ne plus pouvoir maintenir une participation active; être membre à vie; être à la retraite. Un membre réserviste doit payer ses cotisations annuelles et jouit des mêmes droits et privilèges qu'un autre membre; cependant, il ne peut occuper aucun poste électif d'un club, d'une zone, d'un district ou d'Optimist International.
- d. *Membre collégial ou universitaire.* Tout membre inscrit comme étudiant à temps plein dans un établissement d'études postsecondaires peut être classé comme membre collégial ou universitaire. Un membre collégial ou universitaire doit payer des cotisations annuelles comme il est stipulé dans les présents règlements et il a les mêmes droits et privilèges que n'importe quel membre d'un club.

2. *Nouveaux clubs.* Les clubs effectuant une demande d'affiliation auprès du mouvement doivent soumettre une demande par écrit de la façon prescrite par le conseil d'administration et les présents Règlements. Chaque

- candidature est par la suite étudiée et approuvée par le conseil d'administration. Hormis dans le cas des clubs se trouvant dans tout district intérimaire officiellement désigné comme tel, comme le stipulent les présents Règlements, les procédures d'affiliation sont les suivantes :
- a. L'adoption des règlements normalisés de club prescrits par Optimist International.
  - b. Le paiement des frais d'affiliation est fixé par le conseil d'administration pour les membres des clubs et (ou) des clubs associés.
  - c. Remise d'une liste d'au moins 25 membres fondateurs ou au moins 15 membres fondateurs pour les clubs dans des régions désignées sans districts dont les frais d'adhésion exigés par les règlements du club ont été payés au complet. En vigueur à compter de son adoption et jusqu'au 30 septembre 2012, il est possible de fonder un club formé de 15 membres dans des régions cibles avec districts, et ce, après approbation par les membres du conseil d'administration international.
  - d. La présence d'un représentant officiel d'Optimist International à la réunion d'organisation et à la première réunion du conseil d'administration du club; les copies du procès-verbal de ces réunions font partie intégrante de la demande d'affiliation.
  - e. L'acceptation de toutes les conditions d'affiliation prescrites par les présents Règlements et par le conseil d'administration et l'obligation d'accepter et d'agir conformément aux Règlements actuels et futurs de ce mouvement.
3. *Frais d'adhésion et cotisations annuelles de club.* Chaque club affilié doit payer des cotisations et des frais internationaux et de district
4. *Articles et (ou) Règlements.* Tout amendement aux articles ou aux règlements d'un club doit être compatible avec les exigences d'affiliation.
5. *Désaffiliation ou révocation d'un club.*
- a. *Désaffiliation demandée par un club.* Tout club peut se désaffilier d'Optimist International, en raison de sa dissolution ou pour toute autre cause, pourvu qu'il ne soit en rien redevable à Optimist International ou au district; qu'il ait abandonné, s'il y a lieu, son certificat d'incorporation de club Optimiste; qu'un avis de désaffiliation ou une preuve d'abandon du certificat d'incorporation parviennent à Optimist International.
  - b. *Révocation d'un club demandée par le district.* Le district entame la procédure de révocation lorsque le gouverneur présente à Optimist International un rapport de révocation de charte précisant les raisons de la recommandation et le procès-verbal de la réunion du comité de direction du district durant laquelle la révocation a été évoquée
  - c. *Révocation d'un club demandée par Optimist International.* Optimist International peut révoquer la charte de tout club pour défaut de respect de ses obligations financières ou pour toute autre infraction aux statuts constitutifs, aux Règlements, ou autres règles d'Optimist International applicables selon les procédures adoptées de temps à autre par le conseil d'administration. Un district peut entamer la procédure de révocation en présentant à Optimist International un rapport de révocation de charte précisant les raisons de la recommandation et le procès-verbal de la réunion du comité de direction du district durant laquelle la révocation a été évoquée.
  - d. *Renversement de la révocation d'un club affilié.* Le club peut en appeler de la décision de suspension ou de révocation en notifiant, par écrit, Optimist International, dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis; le conseil d'administration se prononce sur l'appel à sa réunion suivante.
  - e. *Effet d'une révocation.* Sur révocation de sa charte ou suspension de son affiliation, le club perd tout droits et privilèges tels que : le droit de vote, les services fournis par Optimist International et le droit d'utiliser les nom, slogan, emblème, sigle et tout autre insigne du mouvement. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, suspendre la perte de tels droits, privilège ou services jusqu'à l'expiration du délai d'appel ou, sur réception d'un appel, jusqu'à la décision du conseil d'administration lors de sa réunion suivante.
- B. *Structure de club collégial ou universitaire.* Un club collégial ou universitaire est composé principalement de personnes inscrites à temps plein dans un établissement d'études postsecondaires. Un club collégial ou universitaire doit être identique à un club Optimiste et soumis aux mêmes exigences que les clubs Optimistes, tel qu'il est stipulé dans les présents règlements, et sous la supervision du conseil d'administration d'Optimist International à moins d'indications contraires dans ces mêmes Règlements.
- C. *Structure de club jeunesse.* Cette catégorie d'Optimist International se compose de clubs Optimistes Juniors Octogones Internationaux (OJOI) affiliés. Les membres d'un club OJOI doivent être de jeunes gens âgés de 19 ans ou moins et ne doivent pas encore être membres d'un club Optimiste adulte (y compris les clubs collégiaux ou universitaires). Les clubs OJOI peuvent être des clubs Alpha, Optimistes Juniors ou des clubs jeunesse Octogones dont les exigences sont décrites dans les politiques d'OJOI. Les clubs OJOI doivent satisfaire tous les critères pour l'affiliation comme prescrits par les politiques d'OJOI d'Optimist International. La formation de nouveaux clubs et les procédures de révocation doivent être en conformité avec les politiques d'OJOI. Les districts OJOI et le conseil d'administration d'OJOI exercent une surveillance directe sur les clubs affiliés OJOI. Le conseil d'administration d'OJOI peut élaborer des politiques d'OJOI avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.
- ALINÉA 2. *Membre Ami des Optimistes.* Tout membre qui, à cause d'un déménagement, ou tout membre potentiel qui habitent des régions où il n'y a pas de clubs Optimistes faciles d'accès, peut demeurer ou devenir membre de l'organisation. Le membre Ami des Optimistes doit payer la cotisation annuelle prévue dans le présent règlement et jouit des mêmes privilèges que n'importe lequel des membres d'un club, sauf qu'il n'a pas le droit de voter dans le cadre des congrès internationaux ou de district.
- ALINÉA 3. *Programme des marques de reconnaissance.* Le conseil d'administration doit mettre sur pied un programme référence des marques de reconnaissance. Ce programme des marques de

reconnaissance ne sera pas modifié plus d'une fois, chaque cinq ans (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011). Le président peut proposer un programme incitatif pour son année en autant qu'il n'y ait pas de conflits avec le programme des marques de reconnaissance.

## ARTICLE IV

### Congrès internationaux et élections

#### ALINÉA 1. *Congrès international*

- A. *Congrès*. Optimist International doit tenir un congrès annuel, à moins que le conseil d'administration ne conclût à l'existence d'un état d'urgence nationale et qu'à cause de cela, la tenue d'un tel congrès nuise à l'intérêt national. Dans un tel cas, par résolution, le conseil d'administration est autorisé à déterminer, autant qu'il sache, comment doivent se négocier certaines ou toutes les affaires normalement dévolues au congrès annuel. Le quorum d'un tel congrès se compose de la majorité des délégués accrédités.
- B. *Dates et endroits*. Le conseil d'administration d'Optimist International détermine les dates du congrès annuel d'Optimist International. Le conseil d'administration d'Optimist International choisit au maximum pour les sept années subséquentes les villes où se tient le congrès annuel. Le conseil d'administration peut cependant changer l'endroit du congrès si des circonstances imprévues l'y obligent ou l'incitent fortement à le faire.
- C. *Avis de convocation*. Optimist International veille à expédier à chaque club affilié une convocation officielle au congrès annuel au moins 60 jours avant son ouverture. Cette convocation doit mentionner l'endroit et la date de ce congrès.
- D. *Congrès extraordinaire*. À la demande des 3/4 des membres du conseil d'administration, le président doit convoquer un congrès extraordinaire à la date et à l'endroit fixés. Dans ce cas, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier veille à expédier à chaque présidente ou président de club affilié une convocation écrite à ce congrès au moins 20 jours avant son ouverture. Cette convocation doit faire état de l'endroit, de la date et de l'ordre du jour du congrès extraordinaire.
- E. *Nombre de votes*. Lorsqu'un vote est requis, chaque club en règle a droit, dans le cadre d'un congrès d'Optimist International, à un vote par 25 membres ou fraction majoritaire (13 ou plus) inscrits par le club à Optimist International au 30 avril précédent. Cependant, chaque club en règle a droit à au moins un vote. Nonobstant ce qui précède, un club fondé après le 30 avril et avant l'ouverture du congrès a droit au nombre de votes déterminé comme cidessus, selon le nombre de membres dûment inscrits à Optimist International, par le club. Le quorum de tout congrès se compose de la majorité des déléguées et délégués accrédités. Tout vote est basé sur le nombre total de votes des déléguées et délégués accrédités et, sauf stipulation contraire, toute question soumise à un vote doit obtenir la majorité des suffrages de la part des déléguées et délégués accrédités.
- F. *Déléguées et délégués accrédités*. Pour être reconnu comme déléguée ou délégué accrédité, une ou un membre doit s'être inscrit au congrès, avoir acquitté ses frais d'inscription et avoir fourni au comité des lettres de créance tout document requis par le conseil d'administration.
- G. *Règlements de procédure du congrès*. Les règlements de procédure du congrès sont adoptés à la majorité des

voix. Ces règlements peuvent être suspendus, rescindés ou amendés après leur adoption, par un vote des 2/3 des déléguées et délégués accrédités.

- H. *Supervision*. Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration du programme du congrès, de son organisation et de sa supervision. Tous plans, arrangements, programmes et budgets sont sujets à l'approbation du conseil d'administration.

- I. *Frais d'inscription au congrès*. Toutes les déléguées et tous les délégués et autres personnes qui assistent au congrès d'Optimist International doivent payer les frais d'inscription fixés par le conseil d'administration. Ces frais d'inscription servent à défrayer les dépenses du congrès.
- J. *Renvois aux comités*. Toute affaire à discuter au congrès relevant de la compétence d'un comité international doit être transmise à ce comité qui doit en faire rapport avant que le congrès n'en décide.
- K. *Congrès d'OJOI*. Un congrès d'OJOI aura lieu chaque année pour faciliter les opérations d'OJOI. Les clubs membres auront des privilèges représentatifs comme prescrit par les politiques d'OJOI.

ALINÉA 2. *Élections*. Les élections des dirigeantes et des dirigeants et des membres du conseil d'administration sont décrites ci-dessous.

#### A. *Élection des membres du conseil d'administration*.

1. *Présidente ou président élu*. Après que le comité des mises en candidature a fait connaître ses candidates et candidats, on doit demander à l'assemblée si elle a des candidates/candidats à proposer au poste de vice-présidente/viceprésident avant que le vote ait lieu. Le vote pour le poste de présidente ou président élu aura lieu à l'occasion d'une séance suivant celle au cours de laquelle les mises en candidature ont été annoncées. Le vote doit se poursuivre jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat reçoive la majorité des voix. La présidente ou le président élu entrera en fonction le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivant le congrès au cours duquel elle ou il aura été élu à ce poste. Son mandat sera d'un an.
2. *Présidente ou président sortant*. La présidente ou le président occupera le poste de présidente ou de président sortant dès la fin de son mandat en tant que présidente ou président. Dans le cas où la présidente ou le président serait incapable d'occuper le poste de présidente ou de président sortants, la dernière personne qui occupait ce poste et qui est prête à exercer ces fonctions occupera le poste de présidente ou de président sortant.
3. *Membres du grand public*. Il y aura six membres du grand public au conseil d'administration. À chaque congrès annuel, deux membres du grand public seront élus pour servir un mandat de trois ans comme administratrice ou administrateur. Pour être éligible au poste de membre du grand public, une personne doit avoir servi un mandat complet en tant que gouverneure ou gouverneur de district. Toute personne désirant poser sa candidature pour un poste de membre du grand public doit déposer une intention de se présenter au bureau international avant ou le 1<sup>er</sup> février de l'année au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le comité des mises en candidature soumettra en candidature les noms de personnes qui ont soumis leur intention de se présenter (en supposant qu'elles ont les qualifications nécessaires pour le poste). Le vote pour les

postes de membre du grand public aura lieu au cours de l'assemblée générale suivant celle au cours de laquelle les mises en candidature ont été annoncées. Le vote doit se poursuivre jusqu'à ce que deux candidates ou candidats aient reçu la majorité des voix.

a. *Procédure*

1. S'il y a trois (3) candidats ou moins en lice aux postes de membre du grand public, tous les noms apparaîtront sur le bulletin de vote. Les délégués au congrès devront élire un candidat à la fois. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes sera élu. Les candidats restants seront mis aux voix pour le deuxième poste. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes sera élu.
2. S'il y a quatre (4) candidats ou plus en lice aux postes de membre du grand public, il y aura une élection primaire. Les délégués au congrès voteront pour deux (2) candidats et les trois (3) premiers noms seront les gagnants de l'élection primaire. À ce moment-ci, la procédure reviendra à al ci-dessus.

B. *Élection des vice-présidentes ou des vice-présidents.*

*Vice-présidentes ou vice-présidents élus.* Le nombre de vice-présidentes ou de vice-présidents élus sera égal au nombre de régions. À chaque congrès annuel, les vice-présidentes ou vice-présidents élus, une ou un pour chaque région, et désignés comme tels par le comité des mises en candidature, seront élus pour un mandat d'un an comme vice-présidentes ou vice-présidents élus, et ils occuperont le poste de vice-présidentes ou de vice-présidents le 1<sup>er</sup> octobre de l'année civile suivant leur élection comme vice-présidentes ou vice-présidents élus. Comme suite aux noms proposés à ce poste par le comité des mises en candidature, on demandera aux déléguées/délégués présents s'ils ont des noms à proposer avant que l'on procède à l'élection des vice-présidentes ou vice-présidents élus. Chacune des mises en candidature provenant de l'assemblée sera inscrite pour une région en particulier et les nominations sur le parquet devront être de personnes qui habitent dans cette région. L'élection des vice-présidentes ou vice-présidents élus aura lieu durant la séance suivant celle au cours de laquelle on aura annoncé les mises en candidature. Au cours d'une telle séance, les déléguées/délégués choisiront la vice-présidente ou le vice-président élu parmi les candidates/candidats de chaque région, alors que chaque déléguée/délégué votera pour une/un des candidates/candidats au poste de vice-présidente ou de vice-président élu de la région dans laquelle son club est situé. Le vote par région se poursuivra jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat soit élu pour chaque région en obtenant la majorité des votes pour cette région.

C. *Dispositions générales.* Toutes les personnes élues occuperont leur poste le 1<sup>er</sup> octobre suivant leur élection. Chaque présidente ou président élu et vice-présidente ou vice-président élu, entre le congrès annuel suivant leur élection en tant que présidente ou président élu ou vice-présidente ou vice-président élu, selon le cas, et l'affectation au poste, cette personne sera reconnue en tant que présidente ou président désigné ou vice-présidente ou vice-président désigné, selon le cas. Celles et ceux qui sont éligibles aux

postes de présidente ou de président, de présidente ou de président élu, de vice-présidente ou de vice-président, de vice-présidente ou de vice-président élu et de membre du grand public du conseil d'administration doivent être membre d'un club en règle auprès d'Optimist International et doivent avoir servi un mandat complet en tant que gouverneure ou gouverneur de district. Les dirigeantes et dirigeants élus et les membres du conseil d'administration ne sont pas éligibles à deux mandats successifs.

## ARTICLE V

### Conseil d'administration international

ALINÉA 1. *Conseil d'administration.* Les affaires d'Optimist International sont administrées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se compose de la présidente ou du président, de la présidente ou du président élu, de la présidente ou du président sortant et de six membres du grand public, ainsi que de la directrice ou du directeur général d'Optimist International et de la présidente ou du président d'OJOI qui servira comme membres de droit non-votant. Hormis la directrice ou le directeur général d'Optimist International, toute personne recevant un salaire ou une rémunération quelconque d'Optimist International ou d'un district, ne peut siéger au conseil d'administration d'Optimist International.

ALINÉA 2. *Réunions.* Le conseil d'administration se réunit aux dates et aux endroits qu'il détermine ou sur convocation de la présidente ou du président ou sur demande écrite de six membres du conseil d'administration, étant entendu qu'il doit y avoir au moins trois réunions par année. Au moins dix jours avant la réunion, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier transmettent par écrit à chaque membre du conseil d'administration une convocation précisant l'endroit et la date de la réunion. Les administratrices et les administrateurs, individuellement ou collectivement, peuvent participer à une réunion, ou en présider une, par le truchement de tout moyen de communication permettant à toutes les participantes et à tous les participants d'entendre les autres au cours de la réunion. Une administratrice ou un administrateur qui participe à une réunion par un tel moyen est considéré comme présent à la réunion.

ALINÉA 3. *Quorum.* La majorité des membres du conseil d'administration constitue le quorum de toute réunion dudit conseil et la majorité des membres présents et ayant droit de vote est nécessaire pour valider toute décision du conseil d'administration.

ALINÉA 4. *Vote par correspondance.* La mesure à prendre ou qu'il est permis de prendre à l'occasion d'une réunion du conseil d'administration peut l'être sans la tenue d'une réunion si elle est prise par tous les membres du conseil d'administration. La mesure doit être attestée par un ou par plusieurs consentements écrits décrivant la mesure prise, signés par chaque administrateur et inclus dans le procès-verbal traduisant la mesure prise, et inséré dans le registre de la société. La mesure prise en vertu du présent Alinéa entrera en vigueur à la signature du consentement par le dernier administrateur, à moins que le consentement ne prévoie une date différente d'entrée en vigueur. Un consentement signé en vertu du présent Alinéa a le même effet qu'un vote tenu durant la réunion et peut être qualifié ainsi dans tout document.

ALINÉA 5. *Vacance.* Advenant le décès, la démission ou l'incapacité d'agir de toute dirigeante ou de tout dirigeant élu ou nommé, de la présidente ou du président élu, d'un membre du conseil d'administration, de la vice-présidente ou du vice-président,

de la vice-présidente ou du vice-président élu, ou de la présidente ou du président désigné, d'un membre du conseil d'administration désigné ou de la vice-présidente ou du vice-président désigné d'Optimist International, ou le manquement d'une dirigeante ou d'un dirigeant de remplir les devoirs de sa charge, le conseil d'administration peut déclarer tel poste vacant et choisir immédiatement une successeure ou un successeur pour terminer son mandat. Si le poste de présidente ou de président devenait vacant, la dernière personne disponible qui occupait ce poste, soit l'ex-présidente ou l'ex-président, assume les responsabilités de sa prédécesseure ou de son prédécesseur pour le reste de son mandat. Si la dernière personne qui occupait le poste d'ex-présidente ou d'ex-président est incapable d'accepter la succession, l'ex-présidente ou l'ex-président antérieurs disponibles terminent le mandat. Advenant une catastrophe ou un accident au cours desquels la majorité des membres du conseil d'administration étaient blessés mortellement ou étaient incapables d'accomplir leurs tâches, les administratrices et administrateurs restants sont habilités à s'occuper des affaires du conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection annuelle.

#### ALINÉA 6. *Comités internationaux.*

A. *Désignation et buts.* Tous les comités d'Optimist International sont constitués par le conseil d'administration d'Optimist International :

1. Des comités d'action qui étudient et proposent des programmes relatifs à Optimiste Junior Octogone International (OJOI), aux services communautaires, aux clubs Jeunesse, au recrutement, à la participation, à la fondation de nouveaux clubs, aux services aux clubs et au développement international.
2. Des comités administratifs qui étudient et proposent des programmes relatifs aux finances, au congrès, à la formation au leadership, aux relations publiques, aux réalisations et marques de reconnaissance et aux Règlements.
3. Des comités du congrès qui sont responsables de la mise en candidature des candidats, des lettres de créance, des résolutions et des règlements de procédure.
4. Du comité du régime de retraite qui est responsable de l'administration des dispositions du régime de retraite des employés d'Optimist International.
5. Du comité du Championnat de golf junior d'Optimist International qui est responsable de coordonner et de gérer les Championnats de golf junior d'Optimist International.
6. Des comités exceptionnels constitués de temps à autre par le conseil d'administration.

B. *Devoirs.*

1. Il incombe aux comités d'action, administratifs et exceptionnels, en tant que conseillers du conseil d'administration, d'étudier, d'élaborer et de préparer, pour réaliser les objectifs d'Optimist International, des programmes et activités qui peuvent leur être soumis par le conseil d'administration ou qui peuvent être proposés à ces derniers. Avec l'approbation ou à la demande de la présidente ou du président d'Optimist International, la présidente ou le président de chaque comité convoquent toutes les réunions de leur comité.
2. Les devoirs des comités du congrès sont les suivants :
  - (a) Le comité des lettres de créance vérifie les lettres de créance et les conditions que doivent remplir toutes les

déléguées et tous les délégués, accrédite les déléguées et délégués et en fait rapport au congrès.

- (b) Le comité des résolutions n'étudie que les résolutions soumises par les clubs et reçues par la directrice ou le directeur général au moins 60 jours avant le congrès, celles soumises par le conseil d'administration d'Optimist International et il peut, de son propre chef, présenter des résolutions. Toutes les résolutions autres que celles soumises ne seront pas prises en compte par le comité des résolutions. Le comité réfère au congrès toutes les résolutions qu'il a approuvées et il est autorisé à en changer la forme sans en affecter le fond.
- (c) Le comité des règlements de procédure présente son rapport le plus tôt possible après l'ouverture du congrès.
- (d) Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms et évaluer la compétence de candidates et de candidats éventuels aux postes électifs d'Optimist International. Il peut, de son propre chef, étudier toute autre candidature. Au congrès, le comité propose au moins une candidate ou un candidat pour chaque poste électif.

C. *Nomination et durée du mandat.*

1. Sauf disposition à l'effet contraire dans les présents Règlements, la présidente ou le président a la responsabilité exclusive de nommer les membres et de choisir la présidente ou le président de chaque comité et d'en combler les postes vacants
2. À l'exception du comité des mises en candidature, les membres des comités du congrès sont nommés chaque année et leurs mandats se terminent à la clôture du congrès pour lequel elles ou ils ont été nommés, et le nombre de membres se répartira comme suit :
  - (a) Le comité des lettres de créance comprend un minimum de trois membres.
  - (b) Le comité des résolutions et des règlements de procédure du congrès aura la responsabilité de prendre en compte les tâches de régie.
  - (c) Le comité des mises en candidature comprend trois membres nommés pour un mandat de trois ans chacun et les quatre présidentes ou présidents sortants les plus immédiats disponibles (commençant un an après avoir siégé au conseil d'administration international). Chaque année, la présidente ou le président nomment un membre pour trois ans, mais nul membre nommé ne peut être choisi pour remplir des mandats complets consécutifs. La présidente internationale ou le président international qui a effectué la nomination initiale verra à combler toute vacance à l'une de ces nominations. Aucun membre du conseil d'administration ne peut faire partie de ce comité.
3. Le comité du régime de retraite comprend trois administratrices ou administrateurs. Les administratrices ou administrateurs comprennent la directrice ou le directeur général et deux ex-présidentes ou ex-présidents internationaux désignés pour des mandats de cinq ans, sauf au moment de la création du comité, où la présidente ou le président désigne une ou un bénévole pour un mandat de cinq (5) ans et une ou un bénévole pour un mandat de quatre (4) ans.

D. *Rapports.* Sauf pour les comités du congrès, la présidente ou le président du comité ou sa déléguée ou son délégué fait rapport au conseil d'administration et à la présidente ou au président au moment qu'elle ou il fixe. Le contenu de ces rapports ne peut être divulgué que selon les modalités prescrites par le conseil d'administration ou la présidente ou le président.

## ARTICLE VI

### **Dirigeantes et dirigeants internationaux**

ALINÉA 1. *Dirigeantes et dirigeants.* Les dirigeantes et dirigeants d'Optimist International sont la présidente ou le président, la présidente ou le président sortant, la présidente ou le président élu, les vice-présidentes et vice-présidents, et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier. Les vice-présidentes et vice-présidents sont élus tels qu'il est stipulé dans les présents Règlements. Sauf pour la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier, le mandat sera d'un an.

ALINÉA 2. *Présidente ou président.* La présidente ou le président, sous la direction du conseil d'administration, est la dirigeante ou le dirigeant responsable, en premier lieu, de toutes les affaires d'Optimist International. Elle ou il doit présider le congrès d'Optimist International et le conseil des vice-présidentes et des vice-présidents. Elle ou il accomplit toutes les tâches généralement confiées à une présidente ou à un président, sous la direction du conseil d'administration. La présidente ou le président a l'autorité de dépenser uniquement les fonds prévus à l'usage de l'organisme dans le cadre des sommes spécifiquement autorisées par un vote du conseil d'administration. Tout fonds supplémentaire rendu disponible par la modification du budget original établi pour un exercice financier ne peut être autorisé que par un vote aux trois quarts des membres du conseil d'administration.

ALINÉA 3. *Présidente ou président élu.* La présidente ou le président élu devra s'acquitter des obligations incombant habituellement à une présidente ou à un président élu et des autres obligations que pourraient lui confier la présidente ou le président ou le conseil d'administration.

ALINÉA 4. *Présidente ou président sortant.* La présidente ou le président sortant doit présider à toutes les réunions du conseil d'administration.

ALINÉA 5. *Vice-présidentes et vice-présidents.* Les vice-présidentes et vice-présidents accomplissent toute tâche généralement confiée à une vice-présidente ou à un vice-président et assument toute autre responsabilité qui leur est confiée par la présidente ou le président, ou le conseil d'administration. Les vice-présidentes ou vice-présidents doivent se réunir, à l'occasion du congrès international, en tant que conseil avec le conseil d'administration.

ALINÉA 6. *Vice-présidentes ou vice-présidents élus.* Les vice-présidentes et vice-présidents élus s'acquittent des obligations que leur confie la présidente ou le président élu en collaboration avec la présidente ou le président, et le conseil d'administration.

ALINÉA 7. *Secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier.*

A. *Attributions générales.* La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est la directrice ou le directeur général d'Optimist International sous la supervision de la présidente ou du président et du conseil d'administration.

B. *En tant que directrice ou directeur général, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier :*

- (1) est responsable du bureau d'Optimist International et de son personnel, et veille à l'exécution par le personnel de toute activité ou programme d'Optimist International;

- (2) attire l'attention de la présidente ou du président, du conseil d'administration et des comités sur toute disposition des Règlements, toute législation, directive, politique ou résolution antérieures pertinentes à l'administration des affaires d'Optimist International;
- (3) prépare et tient accessible en tout temps un répertoire, par sujet, de toute législation, directive et résolution émanant des congrès et des réunions du conseil d'administration.

C. *En tant que secrétaire, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier :*

- (1) assiste à chaque réunion du conseil d'administration et agit comme secrétaire officiel. Elle ou il rédige et conserve un procès-verbal fidèle des affaires transigées à ces réunions et en expédie des exemplaires comme requis par le conseil d'administration. Ces dossiers et livres doivent être disponibles en tout temps pour vérification par le conseil d'administration;
- (2) signe tous les documents pour et au nom d'Optimist International et y appose le sceau officiel lorsque requis.

D. *En tant que trésorière ou trésorier, secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier :*

- (1) tient les dossiers et les livres généralement tenus par une trésorière ou un trésorier et ces livres et dossiers doivent être disponibles en tout temps pour vérification par le conseil d'administration ou toute vérificatrice ou tout vérificateur désigné par ce dernier;
- (2) dépose ou investit les fonds selon les directives du conseil d'administration. Elle ou il paie toutes les dépenses inhérentes et autorisées d'Optimist International pour autant que ces dépenses aient été prévues au budget ou qu'elles soient spécifiquement autorisées par le conseil d'administration ou par les déléguées ou délégués accrédités à un congrès d'Optimist International;
- (3) veille à la présentation du budget annuel proposé au conseil d'administration pour acceptation;
- (4) à la fin de chaque trimestre, elle ou il fait parvenir à chaque membre du conseil d'administration un état financier des revenus et dépenses de l'exercice financier à ce jour et un relevé des comptes fournisseurs à régler;
- (5) elle ou il doit fournir un cautionnement de son intégrité à accomplir ses fonctions; le conseil d'administration détermine le montant et les garanties.

## ARTICLE VII

### **Districts**

ALINÉA 1. *Territoire de district et structure de région.* Le territoire d'Optimist International, en autant que faire se peut, se divise en districts selon les modalités fixées, à un moment ou à un autre, par le conseil d'administration d'Optimist International. Les districts actuels qui font l'objet d'une étude de fusion possible en seront avisés pas moins d'un an avant la décision définitive du conseil d'administration de procéder à la fusion. Les districts auront accès aux données particulières qui justifient la fusion potentielle et auront un an pour atténuer ou éliminer la ou les situations préoccupantes. Le conseil d'administration international désignera les districts par leurs noms. Pour améliorer l'administration d'Optimist International, les districts d'Optimist International sont regroupés pour former des régions. Les régions seront formées d'un groupe de districts contigus. Une politique adoptée par le conseil d'administration d'Optimist International déterminera le nombre

de régions et leur composition. Tous les clubs situés à l'intérieur des frontières territoriales d'un district sont membres dudit district, sauf en cas de demande contraire par le ou les clubs en question, conjointement avec le ou les districts en question ainsi que le conseil d'administration.

**ALINÉA 2. Raison d'être du district.** La seule raison d'être d'un district est d'agir comme une division administrative d'Optimist International en vue de ses objectifs, de ses Règlements et politiques tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration international. Le district doit fournir des services et appuyer les clubs dans le but de favoriser la croissance, la participation, l'administration et le service à la jeunesse. Tous les clubs situés à l'intérieur des frontières territoriales d'un district sont membres dudit district, sauf en cas de demande contraire par le ou les clubs en question, conjointement avec le ou les districts en question ainsi que le conseil d'administration.

**ALINÉA 3. Administration du district.**

**A. Conseil d'administration.** Les affaires du district sont administrées par un conseil d'administration. Le conseil d'administration de chaque district comprend les dirigeantes et les dirigeants de district, les ex-gouverneures/ex-gouverneurs les plus récents et disponibles (au choix de chaque district), les lieutenantes-gouverneures/lieutenants-gouverneurs (le cas échéant), la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier du district et la présidente ou le président de chaque club du district. Si la présidente ou le président de club ne peut assister aux réunions du conseil d'administration, une déléguée ou un délégué du club devra avoir droit de parole et représenter sa présidente ou son président de club au cours des discussions portant sur les affaires soumises à l'attention du conseil d'administration. La gouverneure ou le gouverneur d'OJOI servira en tant que membre non-votant du conseil d'administration du district.

**B. Dirigeantes et dirigeants.** Les dirigeantes et dirigeants d'un district sont une gouverneure ou un gouverneur, une gouverneure ou un gouverneur élu, une secrétaire-trésorière ou un secrétaire-trésorier, et toute autre personne telle que nommée dans les politiques de district. Les tâches des dirigeantes et des dirigeants seront définies dans les politiques de district.

**C. Comité de direction.** Dans les limites permises par les présents Règlements, le district peut déléguer les pouvoirs du conseil d'administration de district au comité de direction de district. Le comité de direction est formé des dirigeantes/dirigeants du district et d'un ou de deux ex-gouverneures/exgouverneurs les plus récents et disponibles (au choix de chaque district). La gouverneure ou le gouverneur d'OJOI servira en tant que membre non votant du comité de direction du district. Le comité de direction est autorisé à effectuer les achats et à payer les dépenses, frais de déplacement, remboursements et engagements dans les limites du budget; il planifie et rédige les politiques pour atteindre les objectifs du district; il contrôle la planification, le budget et le programme du congrès de district. Les réunions du comité de direction peuvent être convoquées par la gouverneure ou le gouverneur ou par la majorité de ses membres.

**D. Vacance.** Pour juste cause ou à la mort, démission ou incapacité d'une dirigeante ou d'un dirigeant nommé, élu ou désigné ou dans le cas où une dirigeante ou un dirigeant ne remplirait pas les devoirs qui lui incombent, le comité de direction peut déclarer le poste vacant et procéder au choix d'une autre personne pour terminer le

mandat. Si l'un ou l'autre des gouverneures/gouverneurs sortants est dans l'impossibilité d'occuper son poste au conseil d'administration et au comité de direction, ce poste est pourvu automatiquement par l'ex-gouverneure/ex-gouverneur précédent. Cette procédure s'applique à tout individu élu ou nommé qui, pour une raison quelconque, ne s'acquitte pas de ses tâches.

**E. Politiques de district.** Chaque district doit adopter un ensemble de politiques de fonctionnement autorisé par le conseil d'administration international, qui traitera des éléments nécessaires à l'administration du district. Ces politiques seront adoptées chaque année par le conseil d'administration du district dans le cadre du congrès annuel ou d'un congrès extraordinaire dûment convoqué.

**F. Réunions.** La gouverneure ou le gouverneur peut convoquer une réunion du conseil d'administration chaque trimestre, ou aux dates et à l'endroit choisis après avoir consulté et obtenu le consentement du comité de direction. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier du district veille à expédier à tous les membres du conseil d'administration une convocation à toute réunion du conseil d'administration au moins 30 jours avant la date de cette réunion. Une majorité des membres du conseil d'administration constitue un quorum pour le déroulement des affaires.

**G. Comités.** Le conseil d'administration du district verra, dans ses politiques, à créer les comités qui s'imposent pour gérer les affaires du district.

**ALINÉA 4. Congrès de district.** Les clubs d'un district tiennent un congrès annuel entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre aux dates et à l'endroit fixés par le conseil d'administration du district. S'il est jugé nécessaire, les déléguées et les délégués accrédités choisissent par vote, au maximum pour les cinq années subséquentes, les villes où se tient le congrès annuel. Le conseil d'administration du district peut cependant changer le lieu du congrès si des circonstances imprévues l'y obligent ou l'y incitent fortement à le faire. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier du district veille à expédier à chaque club affilié du district, une convocation officielle au congrès annuel au moins 30 jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner le lieu et les dates de ce congrès. En cas d'urgence, avec l'approbation des conseils d'administration d'Optimist International et du district, un district peut tenir un congrès extraordinaire en tout temps et en tous lieux. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier du district veille à expédier à chaque club affilié dans le district une convocation écrite à ce congrès extraordinaire au moins 20 jours à l'avance. Cette convocation doit mentionner le lieu, la date et l'ordre du jour, en termes généraux, de ce congrès extraordinaire. Le conseil d'administration du district détermine la façon de voter dans le cadre du congrès. Les règlements de procédure du congrès seront adoptés, par un vote majoritaire, au cours de la première séance de l'assemblée générale; mais ils peuvent être suspendus, rescindés ou amendés après leur adoption, par un vote des 2/3. Le quorum dans le cadre de tout congrès de district sera établi par les membres du conseil d'administration de district et inscrit dans les politiques de district. Tout vote est basé sur le nombre total de votes des déléguées et délégués accrédités et, sauf stipulation contraire, toute question soumise à un vote doit obtenir la majorité des suffrages de la part des déléguées et délégués accrédités présents et votants. Pour être reconnu comme déléguée/délégué accrédité, un membre doit s'être inscrit au congrès, avoir acquitté ses frais d'inscription et avoir fourni au comité des lettres de créance tout document requis par le conseil d'administration du district.

ALINÉA 5. *Revenus et dépenses du district.*

- A. *Cotisations annuelles.* L'administration du district est financée par les cotisations payées par les clubs pour chacun de leurs membres inscrits à Optimist International, par les frais d'inscription au congrès et, ainsi que prévu précédemment, par le fonds général d'Optimist International.
- B. *Montants et échéances des cotisations.* Le conseil d'administration d'Optimist International détermine pour chaque district les montants et échéances des cotisations. Les districts peuvent réduire ou abolir les cotisations des membres collégiaux ou universitaires. Par résolution dûment acceptée par une majorité des deux tiers des votes exprimés par les délégués/déléguées accrédités à son congrès annuel, un district peut demander au conseil d'administration d'Optimist International, de la façon prescrite par ce dernier, de changer le montant de la cotisation.
- C. *Aucun appel de fonds.* En aucun cas, le district ne peut demander ni exiger d'autre obligation financière ou des frais, sous quelque forme que ce soit, de ses clubs ou de leurs membres à l'exception de celles spécifiquement prévues dans les présents Règlements.
- D. *Budget annuel.* À sa première réunion, le conseil d'administration du district revoit, amende et approuve le budget annuel élaboré par le comité des finances, de la manière prescrite par le conseil d'administration d'Optimist International. Ce budget est soumis pour approbation définitive au conseil d'administration d'Optimist International. Le budget ne doit comprendre que les revenus autorisés pour l'exercice financier et les surplus accumulés; de plus, le budget ne peut être déficitaire.
- E. *Commentaire de l'experte-comptable ou de l'expert-comptable.* L'examen des livres de chaque district est fait annuellement, en date du 30 septembre, par une ou un comptable agréé et, son rapport est soumis au conseil d'administration du district le ou avant le 30 novembre de chaque année. Un formulaire 990 d'I.R.S. ou son équivalent pourrait remplacer l'examen annuel.
- F. *Dépositaires et signataires.* Chaque année, le conseil d'administration du district détermine les dépositaires des fonds du district et les dirigeantes et dirigeants qui sont autorisés à endosser, exécuter et signer tout chèque ou effet bancaire. Tout chèque ou retrait doit être signé par deux de ces dirigeantes ou dirigeants.
- G. *Autres comités et présidentes ou présidents.* La gouverneure ou le gouverneur désigné nommera les présidentes et les présidents et les membres en nombre suffisant pour tous les comités et annoncera leur nomination au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre suivant son élection.

ALINÉA 6. *Élection des dirigeantes et dirigeants et de la gouverneure ou du gouverneur élu, District.*

- A. *Compétences.* Personne n'est admissible ou ne peut occuper un poste au niveau du district à moins d'être inscrit officiellement au bureau international sur la liste des membres d'un club en règle d'Optimist International et d'avoir occupé ou d'occuper le poste de présidente ou de président d'un club Optimiste.
- B. *Gouverneure ou gouverneur.* La gouverneure ou le gouverneur élu devient automatiquement gouverneure ou gouverneur le 1<sup>er</sup> octobre de l'année suivant celle de son élection. À la suite du congrès du district, la gouverneure ou le gouverneur élu

porte le titre de gouverneure ou gouverneur désigné.

- C. *Gouverneure ou gouverneur élu.* À l'occasion du congrès annuel ou d'une réunion extraordinaire convoquée, la majorité des votes exprimés des déléguées et délégués accrédités présents et votants élit la gouverneure ou le gouverneur élu qui ne peut occuper, durant l'année de son mandat, aucun autre poste électif.
- D. *Secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorier.* La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de district est nommé par la gouverneure ou le gouverneur élu pour un mandat d'un an. La nomination de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier désigné doit être confirmée par le comité de direction du district et elle ou il entre officiellement en fonction le 1<sup>er</sup> octobre suivant la confirmation.

## ARTICLE VIII

### Finances d'Optimist International

ALINÉA 1. *Exercice financier.* L'exercice financier d'Optimist International, de ses districts et de ses clubs affiliés débute le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre suivant.

ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*

- A. *Revenus.* Les sources de revenus d'Optimist International sont les suivantes : les cotisations annuelles, les cartes de membres à vie, les frais d'affiliation, les abonnements à la revue, la vente de matériel et toute autre source prévue par le conseil d'administration.
- B. *Cotisations annuelles.* À l'exception de ce qui est énoncé dans le paragraphe C ci-dessous, commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, chaque club paie à Optimist International, pour chacun de ses membres, excepté les membres à vie et les membres collégiaux ou universitaires, inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin, une cotisation annuelle de 59,62 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 44,12 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 31,00 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie, payable en versements trimestriels de 14,90 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 11,03 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 7,75 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie au 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. L'année Optimiste d'un club collégial ou universitaire aura trois volets dont le premier s'étendra du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre, le deuxième du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février, et le troisième du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai. Pour chaque membre collégial ou universitaire inscrit au bureau d'Optimist International en date du 31 octobre, un club versera une cotisation annuelle de 22,50 \$ par membre dans la première catégorie, de 19,50 \$ dans la deuxième catégorie, et de 13,50 \$ dans la troisième catégorie, payable le 30 novembre. Les cotisations sont payables en trois versements en fonction des adhésions de membres au 31 octobre, 31 décembre et 28 février. Pour chaque membre à vie inscrit au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre 2004, un club (peu importe les catégories) versera une cotisation annuelle de 26,00 \$. Le conseil d'administration peut accorder un délai pour le paiement de ces redevances à Optimist International lorsqu'il considère qu'un tel délai sert les intérêts de l'organisation. En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, et ce, chaque année suivante, le conseil d'administration

peut procéder à un ajustement du cout de la vie de 4 % des cotisations de base (tel qu'il est défini ci-dessous) en fonction des changements, apportés en décembre, à l'indice des prix à la consommation. Les cotisations de base se définissent comme suit : première catégorie 43,62 \$; deuxième catégorie 32,21 \$; troisième catégorie 22,63 \$; membres collégiaux et universitaires 5 \$ (révision du statut du membre collégial ou universitaire après une période de cinq ans) (sans égard aux catégories). La première catégorie s'entend d'une économie à revenu élevé; la deuxième catégorie d'une économie à revenu moyennement élevé; et la troisième catégorie d'une économie à revenu moyen et faible. Les libellés économie à revenu élevé, économie à revenu moyennement élevé et économie à revenu moyen et faible recevront les définitions établies, de temps à autre, par les statistiques publiées par la Banque mondiale. (Les pays de la Jamaïque et du Suriname seront considérés comme pays de la troisième catégorie jusqu'au 30 septembre 2013, et ce, jusqu'à examen ultérieur par la Banque mondiale.) Les clubs des pays (peu importe la catégorie) où les devises ne peuvent être échangées sur le marché international (clubs associés) doivent payer à Optimist International une cotisation annuelle minimale de 1 \$ par membre. Les clubs collégiaux ou universitaires paient à Optimist International toutes les cotisations et tous les frais applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

C. *Option de facturation annuelle.* Les clubs peuvent choisir une facturation annuelle des cotisations au début de chaque trimestre en fonction de leur effectif au terme du trimestre précédent. Tout membre ajouté au cours de la première moitié du cycle de facturation sera tenu de payer le plein montant de la cotisation et tout membre ajouté au cours de la deuxième moitié sera tenu de payer la moitié de la cotisation. Les frais d'administration pour les nouveaux membres de clubs à facturation unique seront éliminés.

D. *Cotisations annuelles pour les nouveaux clubs.* Les cotisations annuelles commencent le premier jour du troisième mois suivant celui de l'intronisation officielle du club et les montants de ces cotisations sont basés sur le nombre de membres inscrits à Optimist International à cette date.

E *Frais d'administration.*

1. À l'exception d'un ancien membre ou d'un nouveau membre collégial ou universitaire, pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 15,00 \$. Pour l'inscription de tout nouveau membre collégial ou universitaire au sein d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 5 \$.
2. Pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club associé, le club doit payer à Optimist International des frais d'affiliation d'un minimum de 1 \$.
3. Pour l'inscription de tout ancienne ou ancien membre d'un club Optimiste, d'un club OJOI ou d'un club collégial ou universitaire, le club doit payer à Optimist International des frais de 5 \$. Dans le but de clarifier le présent point, une ancienne ou un ancien membre signifie toute personne qui était membre d'un club Optimiste, d'un club OJOI ou d'un club collégial ou universitaire (autre que le club dont il veut devenir membre) dans l'année suivant la date de son affiliation proposée en tant que membre d'un club Optimiste. L'affiliation en tant

qu'ancienne ou ancien ne s'applique pas aux gens qui sont déjà membres de clubs Optimistes. Sur réception de la demande d'adhésion de l'ancienne ou de l'ancien membre, le club qui reçoit la demande doit fournir à Optimist International les numéros de l'ancien district, de l'ancien club et de l'ancienne ou de l'ancien membre. Si les derniers renseignements ne sont pas fournis, le club qui soumet la demande d'adhésion de l'ancien membre devra verser le montant ordinaire exigé à titre de frais d'administration pour tout nouveau membre. Les clauses énoncées dans le présent paragraphe ne prévalent pas pour les clubs que l'on fonde. Nonobstant ce qui précède, si une personne n'est plus membre d'un club Optimiste en raison du service militaire, une fois son service militaire terminé et à la réception de sa demande d'adhésion à un club Optimiste, ce membre sera réintégré sans qu'il soit tenu de payer de frais d'administration à Optimist International.

F. *Cotisations d'OJOI.* Les frais d'administration et les cotisations seront déterminés par les délégués ou délégués OJOI sous la supervision du conseil d'administration d'Optimist International.

G. *Ami des Optimistes.* Les membres reconnus comme Ami de l'Optimiste seraient tenus de verser des frais d'adhésion à Optimist International comme il est déterminé par le conseil d'administration international. Optimist International gardera 60 pour cent des frais et en remettra 40 pour cent au club parrain du lieu de résidence de la ou du membre ou au district, s'il n'y a pas de club parrain. Le membre sera facturé directement et le paiement sera envoyé à Optimist International qui se chargera de la redistribution au club ou au district.

ALINÉA 3. *Dépenses.* Dans les limites du budget et sur présentation de pièces justificatives à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier, le conseil d'administration autorise les achats et le règlement de dépenses, telles que les salaires, les indemnités quotidiennes, les frais de déplacement, les ristournes et engagements prévus par les Règlements ou qu'elle ou il juge nécessaires

ALINÉA 4. *Défaut de payer ses obligations financières.* Tout club qui accuse des arrérages de plus de 90 jours envers Optimist International ou son district est en infraction et peut voir sa charte révoquée par le conseil d'administration d'Optimist International. Le conseil d'administration peut rétablir le club dès qu'il a acquitté ses dettes envers Optimist International et le district dans lequel se situe le Club.

ALINÉA 5. *Fonds général.*

A. Sauf stipulation contraire dans les Règlements, Optimist International doit déposer dans un fonds général toutes les sommes d'argent reçues. La responsabilité de ce fonds relève de la compétence du conseil d'administration.

B. En novembre et mai de chaque année, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier effectue une remise de 0,50 \$ au district, pour chaque membre (excepté les membres à vie et les membres des clubs associés) dont le club a acquitté la cotisation, pourvu que ce dernier ait fourni les preuves de l'exercice de ses fonctions requises par le conseil d'administration international.

ALINÉA 6. *Budget.* Avant la fin de chaque exercice financier, le conseil d'administration doit adopter un budget comprenant une évaluation des revenus et des dépenses de l'exercice financier de la prochaine année en ce qui concerne les nombreuses activités

d'Optimist International. Le budget tel qu'adopté doit indiquer un surplus (qu'il vienne des cotisations ou des fonds excédentaires) d'au moins 4 pour cent des revenus sur les dépenses, en regard du nombre de membres qui forment la base des revenus escomptés dans le budget de l'exercice financier en question à moins que cette réserve n'entraîne un solde de réserve plus important que vingt-cinq pour cent (25 %) des revenus escomptés des cotisations. Dans un cas comme celui-là, la réserve devra correspondre au montant nécessaire pour porter la réserve à vingt-cinq pour cent (25 %) des revenus des cotisations.

ALINÉA 7. *Vérification financière.* Vérification financière. Le conseil d'administration doit confier la vérification annuelle des livres d'Optimist International à une ou un comptable public agréé. La vérification des livres doit se faire dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier; ce rapport, dès qu'il est complété, doit être soumis au conseil d'administration dans le cadre de sa prochaine réunion.

## ARTICLE IX

### Amendements

ALINÉA 1. *Procédures d'amendement.* Les présents règlements peuvent être amendés par un vote majoritaire des délégués ou déléguées accrédités, présents et votants dans le cadre du congrès annuel d'Optimist International, à l'exception des Articles I et II qui exigent une majorité des deux tiers.

ALINÉA 2. *Qui peut proposer des amendements et quand?* Seuls les clubs ou le conseil d'administration d'Optimist International peuvent proposer des amendements, lesquels doivent avoir été reçus par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier au moins 90 jours avant la date du congrès. Chaque amendement proposé doit être accompagné d'une brève explication de la raison et du but dudit amendement. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier doit faire parvenir un exemplaire de toutes les propositions d'amendement et des explications correspondantes à tous les dirigeantes et dirigeants de district ainsi qu'à la présidente ou au président et à la ou au secrétaire de chacun des clubs au moins 60 jours avant la date du congrès. Nonobstant ce qui précède, au consentement unanime des déléguées ou délégués accrédités, des amendements peuvent être proposés s'ils sont présentés au moins 24 heures avant le vote.

ALINÉA 3. *Date d'entrée en vigueur.* Tout amendement aux présents Règlements entre en vigueur le premier jour de l'exercice financier suivant le congrès annuel, à moins d'une autre date prévue à l'amendement.

## ARTICLE X

### Interprétation

ALINÉA 1. *Les Règlements.* Les présents Règlements seront considérés comme étant la Constitution et les Règlements d'Optimist International. L'interprétation des Règlements par le conseil d'administration d'Optimist International est finale et sans appel, à moins que telle interprétation ne soit infirmée aux congrès subséquents d'Optimist International.

ALINÉA 2. *Procédures d'assemblée.* En l'absence de règles spécifiques, les délibérations du mouvement sont régies par le Robert's Rules of Order (Au Québec, le code Morin (note du traducteur)).

ALINÉA 3. *Langage.* Toutes les mentions « club » ou « club Optimiste » font référence aux clubs Optimistes adultes, sauf

indication contraire. Toutes les références au dollar sont en devise américaine, sauf indication contraire.

# Notes





Document publié par

**Optimist International**  
4494, boulevard Lindell  
Saint-Louis, MO 63108  
[www.optimiste.org](http://www.optimiste.org)